

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 12-2026

MODERNISATION DES ÉCLAIRAGES DES STADES
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE – SOCIÉTÉ QUALICONSULT
MARCHÉ N° 261 207

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la modernisation des éclairages des stades de la ville de Saint-Marcel, une mission de contrôle technique est nécessaire,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

Vu l'analyse des offres du 13 mars 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature du marché n°261 207 relatif à la mission de contrôle technique pour la modernisation des éclairages des stades de la ville de Saint-Marcel présentée par la société QUALICONSULT – 10 rue Nicolas de CONDORCET – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, représentée par Monsieur Georges DINVILLE, agissant en qualité de responsable,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 300,00 € HT, soit 2 844,00 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

